

347 Ave 2 oing  
s/p de 75-1-12  
Rochefort 14 2.52

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT  
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de Royan

Séance du 21 Décembre 1951 19

OBJET :  
ABATTOIR

convention avec les  
syndicats de bou-  
chers et charcutiers

L'an mil neuf cent ~~cinquante et un~~ vingt et un du mois  
~~de décembre~~, le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 15 décembre 1951

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni-Chamboulan-  
Rochedereux-Prugnaud-Voyasière-Bujard-  
Sougnot-Guillaud-Duzour-Couill-Risohy-  
Bouchet-Baudet-Main-Peraud au-Domecq

5 1104

Représentés : M. Chasseaud par M. Bujard  
Absents : MM. M. Pouget par M. Couill - M. Moulins par M. Sougnot  
Excusé : M. Cousinet

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise M. le Maire à reconduire pour  
1952 la convention du 15 Janvier 1951, passée pour l'année  
1951, avec les syndicats des bouchers et des charcutiers,  
pour usage des locaux annexes de l'abattoir.



CONVENTION

PREMIER : M. Charles VIGAZONI, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur -- Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération en date du 21 Décembre 1951

d'une part

ET : M. PIRREAU André, Boucher, domicilié à Royan, 16 rue du Chay  
agissant comme délégué des syndicats des usagers de l'abattoir  
(bouchers, charcutiers, tripiers).

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Les bouchers et charcutiers de Royan auront la libre disposition des étables, écuries et parcs divers de l'abattoir pour y mettre à l'abri les animaux destinés à être sacrifiés et entreposer les peaux, cornes et autres sous-produits de leur industrie.

Ils s'engagent à faire de ces locaux un usage normal en respectant les heures d'ouverture et de fermeture de l'abattoir et les règlements de l'autorité municipale serait amené à prendre en vue d'assurer l'ordre et la propreté de l'abattoir.

En échange, le syndicat des bouchers et celui des charcutiers de Royan s'engagent solidairement à verser à la Caisse du Receveur Municipal la somme de 360.000 frs (trois cent soixante mille francs) par an.

Le versement se fera mensuellement le 15 de chaque mois, chacun d'eux s'élevant à 30.000 frs (trente mille frs).

La présente convention est valable pour l'année 1952.

Les frais de timbre et d'enregistrement qui pourraient frapper la présente convention sont à la charge des promoteurs.

A Royan, le 22 Décembre 1951

Le Délégué des usagers  
de l'Abattoir

Le Maire,

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 13.2.1952

Le Maire,



*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*